

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 30/03/2023 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 16 février 2023..	<u>2</u>
2 FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022.....	<u>2</u>
3 FINANCES - Compte administratif 2022.....	<u>2</u>
4 FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget principal.....	<u>3</u>
5 FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget annexe assainissement.....	<u>4</u>
6 FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget annexe bâtiment relais.....	<u>4</u>
7 FINANCES - Affectation de résultats CA 2022 budget annexe fibre optique.....	<u>5</u>
8 FINANCES - Adoption du BP 2023.....	<u>6</u>
9 FINANCES - Taux des taxes 2023 dont GEMAPI.....	<u>6</u>
10 FINANCES - Attributions de compensation 2023.....	<u>7</u>
11 FINANCES - ACP fond documentaire.....	<u>8</u>
12 FINANCES - ACP Etudes performances énergétiques du stade nautique.....	<u>9</u>
13 FINANCES - ACP Rénovation de l'éclairage public.....	<u>10</u>
14 FINANCES - ACP Aménagement des pistes cyclables.....	<u>11</u>
15 FINANCES - ACP travaux assainissement rue de la Croix.....	<u>12</u>
16 FINANCES - Ouverture d'un compte DFT pour le stade nautique.....	<u>12</u>
17 MARCHES - Marchés de prestations de services de levés topographiques des réseaux d'ouvrages d'assainissement.....	<u>13</u>
18 MARCHES - Marché de maintenance des ascenseurs et élévateurs - Groupement de commandes ville de Creutzwald/CCW.....	<u>13</u>
19 ASSAINISSEMENT - Fixation du montant de la redevance assainissement 2023.....	<u>14</u>
20 ENVIRONNEMENT - Mise en place des bacs jaunes pour la collecte des recyclables sur le territoire de la CCW - Retour de la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement.....	<u>15</u>
21 RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des prestations d'action sociale.....	<u>19</u>
22 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>21</u>
23 POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud - CMSEA ESPOIR.....	<u>22</u>
24 MÉDIATHÈQUE - Désherbage de magazines.....	<u>22</u>
25 MÉDIATHÈQUE - Modification de la régie de recettes de la Médiathèque.....	<u>22</u>
26 STADE NAUTIQUE - Modification du règlement intérieur du Stade Nautique.....	<u>23</u>
27 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....	<u>25</u>

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 16 février 2023**Délibération : 06042023_D_1****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**2 FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022****Délibération : 06042023_D_2****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le compte administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats. Le compte de gestion dressé par la trésorerie comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives. Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal, pour les budgets annexes : assainissement, bâtiment relais et fibre optique.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**3 FINANCES - Compte administratif 2022****Délibération : 06042023_D_3****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les documents transmis font apparaître les exécutions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 9 368 273,50 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 10 144 749,11 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 1 467 827,44 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 3 833 104,29 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 531 482,37 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 289 239,24 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 1 526 863,54 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 761 222,07 €

BUDGET BÂTIMENT RELAIS :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 617 525,95 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 610 503,57 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 1 163 620,87 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 1 133 410,66 €

BUDGET FIBRE OPTIQUE :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 0 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 0,15 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 3 969,24 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 424 584,66 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer après que le Président se soit retiré.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget principal

Délibération : 06042023_D_4

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 9 368 273.50 €

- Recettes de l'exercice : 10 144 749.11 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : 776 475.61 €

- L'excédent du résultat reporté N-1 : 474 991,31 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 1 251 466.92 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 1 467 827.44 €

- Recettes de l'exercice : 3 833 104.29 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : 2 365 276.85 €

- Le déficit de résultat reporté N-1 : 706 411.99 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 1 658 864.86 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 213 600 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 1 251 466.92 € affecté au compte de report (compte 002) du budget de fonctionnement ;

- L'excédent d'investissement de 1 658 864.86 € affecté au compte de report (compte 001 – résultat d'investissement reporté) du budget d'investissement.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget annexe assainissement**Délibération : 06042023_D_5****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 1 531 482,37 €
 - Recettes de l'exercice : 1 289 239,24 €
 - Le déficit du résultat de l'exercice : -242 243,13 €
 - L'excédent du résultat reporté N-1 : 505 431,49 €
- Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 263 188,36 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 1 526 863,54 €
 - Recettes de l'exercice : 761 222,07 €
 - Le déficit du résultat de l'exercice : -765 641,47 €
 - L'excédent de résultat reporté N-1 : 4 901 622,59 €
- Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 4 135 981,12 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 425 000 €
- en recettes pour un montant de 860 526,10 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 263 188,36 € affecté au compte de report (compte 002) du budget de fonctionnement ;
- L'excédent d'investissement de 4 135 981,12 € affecté au compte de report (compte 001 – résultat d'investissement reporté) au budget d'investissement.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**6FINANCES - Affectation de résultat CA 2022 budget annexe bâtiment relais****Délibération : 06042023_D_6****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT RELAIS :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 617 525,95 €
- Recettes de l'exercice : 610 503,57 €

- Le déficit du résultat de l'exercice : -7022.38 €
 - L'excédent du résultat reporté N-1 : 79 704,40 €
- Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 72 682,02 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 1 163 620.87 €
 - Recettes de l'exercice : 1 133 410.66 €
 - Le résultat de l'exercice : -30 210.21 €
 - L'excédent du résultat reporté N-1 : 170 415,68 €
- Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 140 205,47 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 72 682,02 € affecté au compte de report (compte 002) du budget de fonctionnement ;
- L'excédent d'investissement de 140 205,47 € affecté au compte de report (compte 001 résultat d'investissement reporté) du budget d'investissement.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7FINANCES - Affectation de résultats CA 2022 budget annexe fibre optique

Délibération : 06042023_D_7

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE – FIBRE OPTIQUE :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 0 €
- Recettes de l'exercice : 0,15 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 0,15 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 0,15 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 3 969,24 €
- Recettes de l'exercice : 424 584.66 €
- L'excédent du résultat de l'exercice : 420 615,42 €
- Le déficit du résultat reporté N-1 : - 1 139 283,55 €

Donc le déficit du résultat de clôture est de : - 718 668,13 €

Le besoin de la section d'investissement est donc établi à 718 668,13 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 0,15 € affecté à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068) ;
- Le déficit d'investissement de - 718 668,13 € affecté au compte de report (compte 001 – déficit

d'investissement reporté) du budget d'investissement.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8FINANCES - Adoption du BP 2023

Délibération : 06042023_D_8

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur le rapporteur présente, en les commentant, les budgets primitifs 2023 suivant la note de synthèse et les documents budgétaires.

Ils s'équilibrent :

Budget Principal

- Fonctionnement : 11 931 293.92 €
- Investissement : 3 704 421.64 €

Budget annexe Service Assainissement

- Exploitation : 1 679 288.36 €
- Investissement : 5 890 307.22 €

Budget annexe Bâtiment Relais

- Exploitation : 72 682.02 €
- Investissement : 212 882.49 €

Budget annexe Fibre Optique

- Exploitation : 100 005 €
- Investissement : 748 668.13 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les budgets primitifs 2023 comme présentés.
- D'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9FINANCES - Taux des taxes 2023 dont GEMAPI

Délibération : 06042023_D_9

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Préambule :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,29 %
- cotisation foncière des entreprises : 19.06 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11,96 %

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 69 850.40 €

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE avec 29 voix pour et 1 abstention

M. Valentin BECK fait part de l'augmentation que subissent les commerçant, les artisans, les entreprises, les collectivités locales et territoriales. Et de ce fait, ils augmentent leurs taxes, leurs prix. L'assiette de base sur laquelle ces taux seront appliqués, est déjà augmentée de 7,1 % cette année. Il demande s'il était possible de se contenter de cette augmentation automatique et ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023.

M. le Président fait savoir que la CCW fonctionne comme n'importe quelle entreprise, et qu'elle est face à une difficulté qui est cette difficulté financière. Cette augmentation peut paraître importante mais le coût pour les usagers n'est pas très élevé. Par contre cette augmentation est importante pour la collectivité. La CCW avait déjà une prospective qui demandait d'augmenter les impôts car ils étaient très bas par rapport à la moyenne de la strate, et cela aurait posé problème pour l'avenir. Si nous ne faisons plus d'investissement, nous n'apportons plus de solution et de services à la population.

10FINANCES - Attributions de compensation 2023

Délibération : 06042023_D_10

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'État perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Vu le CGCT,

Vu le CGI et notamment l'article 1609 nonies C,

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald ;
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Le transfert de ces charges opéré, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de valider les attributions de compensation suivantes pour l'année 2023 :

- à zéro pour la commune de Bisten ;
- négatives pour les 4 autres communes selon la répartition suivante :

Part fixe comprenant les frais de personnel et les frais d'occupation des locaux : 60 000 €

Communes	Habitants (INSEE 2020)	Pourcentage	Pacte Fiscal et Financier
Creutzwald		80	48 000,00
Reste à répartir			12 000,00
Ham sous Varsberg	2 862	60,98	7 318,13
Guerting	863	18,39	2 206,69
Varsberg	968	20,63	2 475,18
	4 693	100,00	
TOTAL			60 000,00

Part variable :

- calculée selon les modalités des années précédentes (variation des frais de personnel et d'occupation des locaux) ;
- facturée ultérieurement pour chaque commune concernée.

Cette décision pourra faire l'objet d'une modification en cas de nouveaux transferts de compétences dans le courant de l'année et en fonction du rapport de la CLECT qui accompagnerait ces transferts.

Il est demandé au conseil communautaire de confier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11FINANCES - ACP fond documentaire

Délibération : 06042023_D_11

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget principal est, pour l'instant, concernée par ce dispositif :

- Acquisition du fonds documentaires pour la médiathèque

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 6 ans (2020-2026)

Ces programmes seront financés par du FCTVA et de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2023
010904-Fonds documentaire	240 000.00 €	79 022.18 €	40 000.00 €	120 977.82 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12FINANCES - APCP Etudes performances énergétiques du stade nautique

Délibération : 06042023_D_12

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget principal est concernée par ce dispositif :
Etude des performances énergétiques du stade nautique
Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 2 ans (2022-2023)

Ce programme sera financé par du FCTVA et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024
011901- Etude des performances énergétiques du stade nautique	200 000 €	80 000 €	120 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président rajoute qu'un inventaire des travaux à faire a été réalisé. Nous allons certainement faire appel à MATEC pour nous apporter leur aide pour rénover le Stade Nautique. A la fin des études et lorsque les travaux seront planifiés, il faudra probablement fermer le Stade Nautique. Nous ne savons pas encore combien de temps car cela va dépendre des études qui seront faites. Malheureusement, il y a des travaux à faire sur les bassins, sur l'extérieur. C'est le moment de le rénover pour le pérenniser au moins pour 40 ans.

M. Etienne BENOIST demande l'âge du Stade Nautique.

M. le Président lui répond 30 ans en 2024. Les travaux seront prévus en 2024, et s'ils commencent en septembre-octobre, cela nous permettrait encore de fêter les 30 ans du Stade Nautique en juin-juillet 2024.

M. François GATTI souhaite savoir à quel moment il sera notifié aux deux associations sportives utilisant le Stade Nautique qu'il sera fermé. Question tout à fait pratique car elle concerne la prise ou non d'adhésion.

M. le Président dit ce sera fait dès que possible. Pour l'instant, nous n'avons pas encore fait les études. Nous avons seulement fait un inventaire bien avancé, rien n'est chiffré et nous n'avons l'étude technique. Dès que nous auront un planning, nous préviendrons les associations. Il y aura des solutions à trouver avec les autres bassins de Saint-Avold, Forbach ou autre. Pour les élèves, le Département a un camion semi-remorque avec une piscine à l'intérieur et des maîtres nageurs, qui se déplace dans les villages, et qui permet aux élèves de nager dans une vraie piscine. Ça pourrait également être une solution pour quelques classes de primaires des petits villages.

13FINANCES - APCP Rénovation de l'éclairage public

Délibération : 06042023_D_13

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget principal est concernée par ce dispositif :

- Rénovation de l'éclairage du Parc Sud

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 2 ans (2022-2023)

Ce programme sera financé par du FCTVA et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Réalisations cumulées au 31/12/2022 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023

012206- Rénovation éclairage Parc Sud	225 000 €	80 000 €	0 €	225 000 €
--	-----------	----------	-----	-----------

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14FINANCES - APCP Aménagement des pistes cyclables

Délibération : 06042023_D_14

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget principal est concernée par ce dispositif :

Aménagement des pistes cyclables

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 4 ans (2023-2026).

Ce programme sera financé par du FCTVA et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026
012301- Aménagement des pistes cyclables	250 000 €	75 000 €	60 000 €	60 000 €	55 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15FINANCES - APCP travaux assainissement rue de la Croix**Délibération : 06042023_D_15****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget annexe de l'assainissement est concernée par ce dispositif :

- Travaux assainissement rue de la Croix

Ce programme sera financé par de l'autofinancement et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2023
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 31/12/2022 sur l'APCP		
022002-Travaux assainissement rue de la Croix	2 400 000.00 €	1 256 056.63 €	893 943.37 €	250 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**16FINANCES - Ouverture d'un compte DFT pour le stade nautique****Délibération : 06042023_D_16****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la délibération du 11 mai 2017 relative à la mise en place d'un système de paiement en ligne sur le site internet de la CCW, il est nécessaire de créer un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie du stade nautique.

Ce système de paiement en ligne permettra de payer et réserver des entrées et des activités au stade nautique.

Ce compte DFT servira d'interface entre le paiement réalisé en ligne et le compte BDF (Banque de France) de la Communauté de Communes du Warndt.

Les paiements en ligne effectués seront centralisés sur le compte DFT. Un reporting des divers versements permettra mensuellement le transfert des sommes vers la régie correspondante (Régie stade nautique).

Le système de paiement en ligne permettra de réaliser des reporting réguliers concernant les achats et paiements divers.

L'ouverture d'un compte DFT implique la nomination de mandataires, il est proposé au conseil la nomination de Monsieur Serge WOLF, directeur et régisseur du stade nautique, en tant que mandataire principal.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document et à remplir toute démarche permettant la création du compte DFT et les encaissements par carte bancaire à distance.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17MARCHES - Marchés de prestations de services de levés topographiques des réseaux d'ouvrages d'assainissement

Délibération : 06042023_D_17

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de marché pour les prestations de services de levés topographiques des réseaux d'ouvrages d'assainissement,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 16 mai 2022, la CCW et le SMIASB ont, conformément aux articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique, constitué un groupement de commandes avec pour objet la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation de prestations de services de levés topographiques des réseaux d'ouvrages d'assainissement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 octobre 2022, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 22 novembre 2022 à 12h00,

Considérant que les collectivités ont retenu une autre solution pour effectuer les prestations,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de classer la procédure sans suite pour motif économique.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

18MARCHES - Marché de maintenance des ascenseurs et élévateurs - Groupement de commandes ville de Creutzwald/CCW

Délibération : 06042023_D_18

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Le marché pour la maintenance des ascenseurs et des élévateurs pour personne à mobilité réduite arrive à échéance.

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**19ASSAINISSEMENT - Fixation du montant de la redevance assainissement 2023**

Délibération : 06042023_D_19

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Considérant que le tarif de la redevance assainissement n'a pas évolué depuis 2016 (1,30 € HT /m3 d'eau usée traitée) ;

Considérant les augmentations tarifaires subies notamment sur les fournitures d'énergie, les produits de traitement, les prestations de service et les matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées de Creutzwald ;

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'augmenter le tarif de la redevance assainissement de 0,10 € HT et de porter pour l'exercice 2023 son montant à 1,40 € HT le m3 d'eau usée traitée pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald.

La participation reversée par le SMIASB pour les habitations de Ham sous Varsberg raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald est également augmentée de 0,10 € HT et portée à 1,25 € HT le m3 d'eau usée traitée pour l'exercice 2023.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Yves TONNELIER rajoute que depuis 2015, le prix n'a pas augmenté. Nous sommes largement en-dessous des tarifs pratiqués dans les autres communautés de communes et communes des environs.

M. Jean-Luc WOZNIAK précise que cette augmentation est nécessaire non seulement parce que nous sommes en-dessous des tarifs pratiqués, mais pour revenir à du positif.

20ENVIRONNEMENT - Mise en place des bacs jaunes pour la collecte des recyclables sur le territoire de la CCW – Retour de la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Délibération : 06042023_D_20

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Contexte :

La loi de Transition Energétique de la Croissance Verte a prévu l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français d'ici le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le SYDEME, par délibération du 14 décembre 2020, et la CCW, par délibération du 6 mai 2021, ont décidé d'autoriser le SYDEME à déposer une candidature à l'Appel à Candidatures de l'éco-organisme CITEO.

Lors du comité national de concertation du 7 juillet 2021, CITEO a retenu le SYDEME pour son projet de mise en place des Extensions des Consignes de Tri sous levée de certaines conditions.

Les réserves émises concernant le dossier du SYDEME sont liées aux dossiers de candidatures des intercommunalités membres du syndicat.

Concernant la CCW, CITEO se réfère à l'ADEME et à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), qui tiennent à faire respecter les mesures inscrites dans la feuille de route de l'économie circulaire (FREC), en demandant à notre intercommunalité la mise en conformité avec le code couleur national des déchets.

Pour cette mise en conformité avec le code couleur national des déchets, la CCW, par délibération du 16 décembre 2021, a décidé de mettre en place une collecte séparée des déchets recyclables en sacs jaunes en porte-à-porte avant le 31 décembre 2022.

Afin de maîtriser les coûts du service d'enlèvement des déchets, une réorganisation des tournées de collecte a été nécessaire afin d'intégrer les tournées de collecte supplémentaires des recyclables. Il a été proposé au Conseil Communautaire de fixer la fréquence de collecte des sacs jaunes à une fois toutes les deux semaines.

Pour être en adéquation avec les recommandations de la R437 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, il conviendrait de modifier la collecte des recyclables en sacs jaunes vers une collecte des recyclables en vrac dans des bacs « jaunes ».

La Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement s'est réunie le 30 mars 2023 afin de s'accorder sur les conditions de cette mise en place.

Ainsi,

Considérant la loi de Transition Energétique de la Croissance Verte qui prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français d'ici le 31 décembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SYDEME du 14 décembre 2020 autorisant le SYDEME à déposer une candidature à l'Appel à Candidatures de l'éco-organisme CITEO,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCW du 16 décembre 2021,

Considérant le débat mené lors de la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 30/03/2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les choix émis par la Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement, soit :

- La modification de la collecte en sacs jaunes pour la collecte en vrac des recyclables en bacs roulants ;
- Le choix de proposer aux usagers l'acquisition de bacs 120L ou de bacs 240L ;
- La prise en charge financière des bacs roulants par les usagers ainsi que par la CCW à hauteur de l'économie réalisée du fait de la non distribution de sacs jaunes et ce sur la période définie pour cette mise en place des nouveaux bacs, sachant que les prix des bacs roulants seront connus à l'issue du marché de fourniture ;
- La proposition de calendrier suivante :
Publication du marché de fourniture de bacs : mai 2023
Remise des offres du marché : juin 2023
Réponse aux entreprises : juillet 2023
Communication aux usagers : à partir de juin/juillet 2023
Ouverture du paiement des bacs aux usagers : à partir de juillet/août 2023
Réception des bacs : septembre 2023 (délai de fabrication des bacs : 1,5 mois – 2 mois)
Distribution des bacs : à partir de septembre/octobre 2023
Dernière redotation de sacs jaunes lors des permanences du SYDEME : Septembre/Octobre 2023
Arrêt progressif de collecte des sacs jaunes : début 2024
- La CCW se charge de l'organisation de la livraison des bacs en lien avec les communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE avec 29 voix pour et 1 abstention

M. le Président rappelle que le conseil communautaire avait voté pour que la collecte se fasse en porte à porte avec les sacs jaunes obligatoires étant donné que le Sydeme n'arrivait plus à contrôler, à trier à cause des problèmes de couleur. Nous avons respecté les engagements de l'État et les engagements de la CCW par rapport à CITEO puisque nous avons modifié tout le système de collecte. Le but n'était pas de continuer ainsi mais de moderniser cela par des bacs roulants avec des couvercles jaunes, ou des stickers à coller sur les couvercles des bacs roulants. Cette solution semble la meilleure. Certaines collectivités avaient pris la décision de mettre des conteneurs dans les quartiers et aujourd'hui il y a des contestations comme à Forbach. Il a été constaté que les conteneurs n'étaient pas la solution. Le tri n'est plus respecté et beaucoup de déchets sont jetés autour du conteneur. Les communes sont ensuite obligées de procéder au nettoyage des places où sont situés les conteneurs. Concernant les grandes villes, cela impliquerait de mettre des déchetteries dans tous les quartiers.

Les petites communautés de communes comme la nôtre peuvent encore rendre ce service aux usagers, de collecter de porte à porte. Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se justifie pleinement quand on fait du porte à porte.

Il confirme qu'il n'y aura plus de sacs jaunes et que les déchets seront mis dans les bacs sans sac transparent. Et l'économie de ces sacs jaunes sera en déduction de l'achat des bacs roulants.

Nous avons réceptionné des devis pour les bacs roulants. Il convient de choisir non pas en fonction des prix les plus bas mais en fonction de la résistance. Si les usagers les paient, il faut qu'ils tiennent un certain nombre d'années. Ce sera à la Commission Environnement de décider du meilleur bac roulant à acheter pour les usagers.

M. Edmond BETTINGER propose de prendre des bacs de qualité égale à celle que nous possédons aujourd'hui.

M. le Président est d'accord mais fait savoir que la qualité vendue aujourd'hui n'est plus la même. Les bacs d'aujourd'hui sont beaucoup plus fragiles.

M. Jean-Luc WOZNIAK fait la comparaison avec des bouteilles d'eau. Lorsqu'on achète les moins chères, la matière est tellement fine que lorsqu'on appuie sur la bouteille, la moitié de la bouteille se renverse.

M. le Président rajoute que c'est ce qui permet de diviser le prix par deux.

Mme Vincente FISCH se dit satisfaite d'utiliser les bacs roulants avec couvercle jaune pour mettre les déchets. Ce qui la dérange, c'est qu'il faudra jeter les déchets en vrac dans le bac. Elle demande s'il sera tolérer de les mettre dans des sachets transparents achetés en supermarché et ne pas fermer le sachet. Ce serait plus hygiénique et cela permettrait de ne pas souiller le bac.

M. Etienne BENOIST rappelle qu'il a été demandé aux habitants de la CCW de faire du tri, on abandonne les sacs orange au profit des sacs jaunes, on abandonne les sacs jaunes au profit des bacs. Il se demande si les habitants de la CCW ne vont pas se poser la question de savoir si la gouvernance de la CCW sait ce qu'elle veut.

Dans une habitation individuelle, il est toujours possible de stocker deux bacs car c'est ce qui va se passer. Dans les collectifs, cela va être beaucoup plus compliqué. Or, lorsqu'il voit le vendredi matin, du côté du Docteur Stoulig, beaucoup de sacs jaunes sur le sol avec un autocollant « refus de tri », il se demande si à l'avenir cela ne sera pas pire à cause des bacs.

Enfin, il dit que non seulement on force les habitants à faire du tri mais en plus on les force à acheter un bac. Il trouve cela gênant.

M. Marc NADLER rapporte qu'en commission, il avait posé la question de savoir s'il n'était pas possible, pour économiser de l'argent, de s'économiser une tournée pour la récupération des sacs bleus et verts car actuellement il y a très peu de sacs bleus et verts dans les poubelles. Et après discussion avec les habitants de Varsberg, beaucoup de gens ne sortent plus leur poubelle car ils n'ont qu'un sac bleu et vert dans leur bac roulant. Il lui a été dit qu'il fallait que le sac vert soit impérativement ramassé au bout de 8 jours sinon il ne serait plus utilisable. Donc ça poserait problème puisque la CCW va récupérer des sacs verts qui ne seront potentiellement plus utilisables. Apparemment, Bitche a eu une dérogation et peut faire le ramassage tous les 15 jours. Si on s'économisait une tournée, la CCW pourrait peut être continuer à fournir les sacs transparents. Ça permettrait une continuité et les gens pourraient garder leur sac jaune dans la cuisine pour ensuite le transférer dans le bac roulant de 240 litres.

M. le Président répond que nous étions habitués aux sacs et à ne plus souiller la poubelle. C'est vrai que nous revenons au vrac juste pour une poubelle qui est celle de l'extension de tri et c'est la proposition de la Commission Environnement. Pour la gouvernance, il a quand même été souvent dit aux habitants que cette étape de sacs au sol était provisoire parce qu'il y avait une disposition qui devait être mise en place pour le 31 décembre 2022. Au final, ce serait bien du porte à porte avec des bacs qui serait mis en place. Mais il faut nous laisser le temps de mettre ce système en œuvre et d'acheter les bacs roulants.

Concernant les collectifs, il y a des bailleurs sociaux qui mettent à disposition des poubelles, et qui mettent à disposition des bacs et des conteneurs. Au Breckelberg, CDC Habitat donne ou fait acheter des poubelles à ses occupants, et nous allons vérifier cela. Alors que chez Vivest et Moselis, dans certains cas il y a des poubelles et dans d'autres des conteneurs fixes. Nous avons des contacts réguliers avec les bailleurs sociaux pour mettre en place des conteneurs de 770 litres avec des couvercles jaunes et ce sera plus facile pour les habitants. Il reste à savoir qui paie, les bailleurs sociaux ou les habitants.

Ce qui impliquerait que quelque part, certaines personnes paieraient et d'autres ne paieraient pas. Cela impliquerait également que si nous remettons les bacs gratuits à tout le monde, par rapport aux gens qui ont déjà les bacs et qui ne seront pas concernés et ceux qui sont dans les collectifs et qui n'en achèteront pas, il y aura une iniquité entre les citoyens. Donc si nous ne faisons pas payer les bacs, nous allons favoriser une partie des gens.

Concernant l'économie d'une tournée, nous n'avons pas la même configuration que Bitche qui a obtenu une dérogation car ils ont surtout des petits villages au sein de la communauté de communes de Bitche mais également car ils ont mis en place des composteurs chez les gens et par quartier. Sur certaines zones, ils ont des composteurs collectifs. Donc ils ont eu une dérogation pour ne pas ramasser des sacs verts toutes les semaines, pas forcément parce que les sacs verts ne seraient plus utilisables en méthanisation mais parce que la réglementation l'exige. On va favoriser le fait que les gens fassent du compost et ainsi il n'y aurait plus que les sacs bleus dans les bacs. Ainsi les usagers pourraient sortir leur bac deux ou une fois par mois. Ça ne posera plus aucun problème.

Se posera pour nous le problème de savoir où nous devons mettre les puces : sur l'extension de tri ou sur l'autre poubelle qui contient le sac bleu. Notre étude faite avec OPTAE va jusqu'à la taxe incitative. Nous avons parlé de levée pas de poids ; cela veut dire que moins vous sortez les poubelles, moins vous faites de déchets et moins vous payez. Et pour cela il faut mettre des puces, et des puces sur les camions et c'est la prochaine étape.

Mettre en place du compost sur une ville comme Creutzwald paraît difficile.

Pour l'instant nous sommes restés sur l'idée de ramasser les bacs avec les sacs verts et bleus toutes les semaines et c'est pour cette raison que nous avons changé notre tournée de collecte pour ramasser les sacs transparents.

Concernant la souillure du bac roulant, et du fait d'utiliser les sacs jaunes que la CCW fournit et paie au Sydeme, et d'utiliser un autre sac de commerce, tous les sacs transparents peuvent aller dans le bac roulant mais ne peuvent pas contenir de déchets. Si nous décidons de ramasser en vrac, il faudra vider ces sacs dans le bac et il y aura probablement des souillures. La difficulté avec le ramassage en vrac à

part les souillures, c'est que lorsque l'agent bascule le bac, il ne puisse pas le vider complètement car il n'y a pas suffisamment de poids, que ça mette plus de temps car il doit s'y prendre à deux fois pour qu'il soit complètement vidé. Les rippeurs nous ont fait remarquer que s'il y a du vent, au moment de basculer les plastiques, ils peuvent s'envoler au-dessus du camion. Voilà les inconvénients mais l'avantage c'est que nous n'aurons plus besoin de sac transparent.

Mme Carole PIETTE fait remarquer que les sacs jaunes ont quand même un coût de 78 000 €/an, que le mettre dans le bac jaune ferait doublon et qu'il vaudrait mieux éviter. D'autant plus que ça n'aurait pas de sens dans le cadre d'une démarche écologique.

Concernant le prix des poubelles, il est vrai que le fait de l'acheter poserait problème. Étant donné que la CCW n'achètera plus les sacs jaunes transparents pour le prix de 78 000 €, il avait été évoqué lors de la réunion de la commission, qu'elle pourrait réinjecter cet argent et apporter ainsi sa participation à l'achat des poubelles. Cela semblait être plus juste que d'offrir les poubelles.

M. le Président confirme que la commission a émis l'idée que le prix des poubelles, de 30 à 40 €, soit diminué de la valeur des sacs plastiques à payer dans l'année.

M. Jean-Luc WOZNIAK dit qu'il est favorable au fait de laisser un sac plastique transparent ouvert dans la poubelle de manière à ce qu'elle reste propre le plus longtemps possible. Les 75 000 € concernent l'année N+1, mais il y a aussi l'année N+2, N+3 et que si on les multiplie par 5, nous arrivons à environ 350 000 €. Mais il suit l'avis de la commission.

Concernant les sacs verts, de temps en temps ça fermente et si on en met moins, cela veut dire que in fine il y a aussi moins de tournées. Écologiquement, nous devons économiser sur les tournées.

M. le Président rappelle que sur le budget de l'environnement, des ordures ménagères, il manque 1 million. Ce million est pris sur le budget principal de la CCW et qu'il faudra un jour ou l'autre trouver des solutions car il ne sera pas possible de continuer ainsi. Un jour ou l'autre, on nous imposera de créer un budget pour l'environnement car actuellement il n'y en a pas. Tout est sur le budget principal, 1 million qui est payé par le contribuable et non pas l'utilisateur, alors que c'est l'utilisateur qui devrait payer. Il pense que pour les rippeurs, pour les services, il y a encore de l'optimisation à faire notamment dans le regroupement des bacs puisque les gens ne sortiront plus les bacs aussi souvent. Ils pourraient se regrouper par maison d'habitation quand il y a une, deux ou plusieurs maisons l'une à côté de l'autre dans les quartiers, et surtout dans les collectifs. C'est un exemple et il y a également d'autres solutions qui sont plus numérisées, plus inventives que nous trouverons pour faire des économies de circuits des bennes à ordures. C'est le même principe dont il avait déjà parlé que pour les bacs à verre qui ont été optimisés en mettant simplement des capteurs sur les bacs pour déterminer la quantité de verre qui est à l'intérieur du bac. Cela permet de savoir à quel moment il faut ramasser le bac, cela évite de faire des tournées lorsque le bac est à moitié plein.

Enfin, M. le Président propose de partir sur l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire sachant que ce n'est pas rédhibitoire. Il s'agit d'opter pour le vrac et si cela ne devait pas convenir et poser un problème, nous pourrions toujours revenir à la solution de distribution de sacs jaunes transparents à mettre ensuite dans le bac roulant.

Mme KEDINGER demande s'il est possible d'avoir à nouveau une étiquette sur laquelle figurent le nom et l'adresse pour que chacun retrouve son bac. Dans sa rue, certains jeunes s'amuse à déplacer les bacs, et cela permettrait à chacun de récupérer son bac.

M. le Président lui répond qu'effectivement, à l'époque, l'étiquette avait été mise au moment de la livraison du bac roulant. Beaucoup l'ont encore et beaucoup ne l'ont plus, mais ce qui est important c'est le numéro de l'habitation. Donc, il verra ce que les services pourront proposer.

M. Valentin BECK souhaite informer tous ceux qui sont favorables au maintien des sacs, tout comme lui et M. le Maire de Creutzwald, du fait que ces sacs coïnceraient dans le bac roulant. Les rippeurs sont embêtés avec ce système et c'est ce qui l'a fait revenir sur sa décision.

M. le Président confirme que ces sacs pourraient coïncider dans les bacs de 120 litres mais pas dans les bacs de 240 litres. Les recommandations que nous pourrions faire pour l'extension de tri c'est d'utiliser le bac de 240 litres.

Mme Gabrielle FREY pense que si on n'utilise plus les sacs jaunes, il y aura moins de tri. Les gens ne jetteront probablement pas les déchets souillés dans le bac jaune mais dans le bleu. Elle demande s'il sera possible de vérifier s'il y a à nouveau plus de déchets dans les sacs bleus. Elle se demande également si nous pourrions envisager d'amener les gens à participer à l'achat des sacs jaunes afin qu'il y en ait peut-être moins dans la nature.

M. le Président fait savoir que c'était déjà une ancienne idée que de faire participer les gens à l'achat des sacs. Mais ça n'a jamais été fait dans les communautés de communes car c'est compliqué techniquement à mettre en place, et de faire payer 5 € le rouleau c'est un peu cher. Pour les déchets, il pense que cela ne devrait pas avoir de conséquence car comme les gens avaient déjà trouvé leur organisation, ça devrait continuer ainsi.

Mme Gabrielle FREY pensait surtout aux déchets souillés que les gens vont mettre dans les sacs bleus plutôt que dans les jaunes.

M. le Président répond que les sacs jaunes sont instaurés depuis le mois de novembre et que nous n'avons pas ressenti de diminution de tri, au contraire il y a plus de sacs jaunes qu'il n'y avait de sacs orange avant.

Mme Carole PIETTE dit que le tri est une philosophie de vie, un état d'esprit.

M. le Président rajoute qu'il y a des méthodes à recommander mais nous n'arriverons pas à tout résoudre.

M. Yves TONNELIER rejoint ce que disait Mme FREY. Le passage au sac jaune transparent a permis de sensibiliser beaucoup de gens et au niveau des tournées, la récupération du matériel a été tout à fait autre que si nous avions maintenu le sac orange plus longtemps pendant un certain temps. Il a constaté dans sa commune que depuis la mise en place du sac jaune, les gens trient autrement et il en résulte une diminution des sacs bleus.

M. le Président fait savoir qu'il demandera à M. Pierre THIL de réunir à nouveau la commission environnement pour parfaire ces discussions.

21 RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des prestations d'action sociale

Délibération : 06042023_D_21

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des aides suivantes dont les montants seront alloués selon la circulaire ministérielle prise chaque année :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

Pour :

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Pour une journée complète ou une demi-journée.

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Pour les séjours en pension complète ou autre formule.

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins ainsi que ceux d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- . les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire
- . les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.

La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Sont concernés les enfants qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge

des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage entre 20 ans et 27 ans

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 06042023_D_22

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houiller, Moselle Est, Centre et Sud - CMSEA ESPOIR**Délibération : 06042023_D_23****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la signature du Contrat de Ville en date du 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention présentée par le CMSEA-ESPOIR pour le financement de l'action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales,

Considérant la nécessité d'accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales,

L'action développée par le CMSEA-ESPOIR propose une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois collective et individuelle et se décline selon les axes suivants :

- lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants,
- soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes,
- approche dite « transversale et coopérative » (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain),
- animations collectives en direction du grand public.

Le plan de financement de l'action pour l'année 2023 est présenté à hauteur de 130 733 €. Il est proposé que la Communauté de Communes du Warndt participe à ce financement à la même hauteur que l'année précédente soit, 1900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense de 1 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**24MÉDIATHÈQUE - Désherbage de magazines****Délibération : 06042023_D_24****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la mise à la déchèterie des magazines suivants :

- 98 numéros de L'Express issus des abonnements 2021 et 2022
- 98 numéros de L'Obs issus des abonnements 2021 et 2022

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**25MÉDIATHÈQUE - Modification de la régie de recettes de la Médiathèque****Délibération : 06042023_D_25****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Le fonctionnement de la régie de recettes de la Médiathèque est le suivant :

- Cette régie fonctionne toute l'année ;
- Les recettes encaissées se font par chèque ou en espèce au siège de la Médiathèque Intercommunale du Warndt ;
- Deux fonds de caisse ont été constitués et remis au régisseur principal; le premier fonds de caisse est de 325,00 €, le deuxième est de 55,00 € ;
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€. Dès que le montant maximal de l'encaisse est atteint, le régisseur devra déposer la somme à la Banque Postale.

Pour rappel, les différents tarifs de la Médiathèque sont les suivants :

- Abonnement Adulte CCW (10 livres + 4 magazines + 8 CD + 8 DVD) : 12,00 €
- Abonnement Adulte hors CCW (10 livres + 4 magazines + 8 CD + 8 DVD) : 24,00 €
- Malle Thématique Associations CCW : 15,00 €
- Malle Thématique Écoles & Associations hors CCW : 30,00 €
- Photocopie / Impression : 0,30 €
- Carte de lecteur perdue : 1,50 €

Suite à la mise en œuvre des abonnements payants à la Médiathèque, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir ajouter à la régie de recettes de la Médiathèque, la vente d'animations culturelles et de boissons.

Les animations culturelles seront proposées à la vente au prix de 1,00 € pour les enfants et 2,00 € pour les adultes.

Dans le cadre de la ré-ouverture du Café Culturel, des boissons chaudes et froides seront proposées à la vente aux prix respectifs de 0,50 € et 1,00 €.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la régie de recettes de la Médiathèque qui fonctionnera aux conditions détaillées ci-dessus et d'y intégrer la vente des animations culturelles et des boissons.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

26STADE NAUTIQUE - Modification du règlement intérieur du Stade Nautique

Délibération : 06042023_D_26

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Le Règlement Intérieur du Stade Nautique est un document obligatoire qui informe le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein de la structure.

Le Règlement Intérieur actuel est en vigueur depuis juillet 2019.

Des précisions quant aux tenues autorisées et non autorisées des baigneurs sont apportées dans la nouvelle version, afin qu'elles répondent aux exigences d'hygiène.

Il est ainsi spécifié dans l'article 7 du document :

«Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain adaptée aux normes d'hygiène :

- Pour les hommes : maillot de bain sportif, maillot type boxer épousant le corps et couvrant au maximum la cuisse.
- Pour les femmes : maillot de bain 1 ou 2 pièces avec ou sans bretelles aux épaules et couvrant au maximum la cuisse.

Les shorts amples, bermudas, jeans, justaucorps, ainsi que tout autre vêtement destiné à un autre usage que la natation, et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont interdits. »

En outre, il est également spécifié dans l'article 8 du document que la tenue des enseignants ou des animateurs au bord des bassins doit être le «Short et le T-shirt ; les leggings ou autres vêtements mi-longs (jusqu'aux genoux) seront autorisés.»

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter les modifications du règlement intérieur du Stade Nautique telles que présentées dans le document joint.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Yves TONNELIER rajoute que la priorité mise dans cette modification de règlement porte sur la sécurité et le bon ordre de l'ouverture du Stade Nautique.

Mme Carole PIETTE demande si « maillot de bain 1 ou pièces avec bretelles aux épaules » a été noté pour une raison de sécurité.

M. Yves TONNELIER dit qu'il y a des choses que nous souhaitons mettre en place pour ne pas laisser la porte ouverte à toute tenue vestimentaire.

M. le Président fait savoir que cela a été mis en place car nous avons rencontré des difficultés avec certaines personnes et pour que tout soit bien clair.

Mme Carole PIETTE ne comprend pas ce que change le fait d'avoir un maillot de bain avec ou sans bretelles.

Mme la Directrice Générale des Services explique qu'il y aura bien sûr des tolérances et que cela a été fait pour éviter certains excès. Pour l'extérieur, il y a une réglementation spécifique. Si le monokini est autorisé à l'extérieur, il est clair qu'il en sera de même pour le maillot sans bretelles.

M. François GATTI dit qu'en fait le monokini est interdit à la baignade dans toutes les piscines de France. Il est autorisé pour l'extérieur pour le bronzage mais on ne peut pas se balader en monokini sur les plages. C'est écrit dans le règlement.

M. le Président rajoute que ce sont bien les baigneurs qui devront obligatoirement porter une tenue de bain adaptée aux normes d'hygiène.

M. François GATTI fait savoir que les maîtres nageurs sont confrontés tous les ans en période estivale, à des gens qui ne respectent pas les mesures d'hygiène qui leur sont demandées à l'entrée. Il remercie le président d'avoir remis à jour le règlement.

M. Yves TONNELIER dit que nous sortons d'une période compliquée au niveau du Stade Nautique. Actuellement, avec la DGS, les choses ont été d'une certaine façon recadrées. Ils sont en relation avec l'ensemble du personnel puisque des réunions sont organisées tous les mois. Certaines choses ont été demandées et il y a des retours positifs à tout point de vue, et il en est de même avec les associations et les clubs utilisateurs du Stade Nautique. Les choses commencent à fonctionner comme il se doit, il faut un règlement et il fallait qu'il soit mis à jour. Il remercie le personnel administratif qui a travaillé sur ce règlement ainsi que le personnel technique qui les accompagne dans cette démarche.

Mme Carole PIETTE revient sur les termes maillot de bain avec ou sans bretelles qu'elle ne comprend toujours pas et ne trouve pas cela cohérent.

Mme Vincente FISCH suggère de mettre pour les femmes, maillot de bain entier ou maillot de bain deux pièces avec bretelles ou avec bandeau.

Mme Carole PIETTE trouve qu'il n'y a pas besoin de précision, on parle de maillot de bain une pièce ou deux pièces.

Madame la Directrice Générale des Services précise que pour le haut du maillot de bain, il s'agit de porter au maximum des bretelles afin de faire comprendre que les manches longues ne sont plus acceptées.

Donc, M. le Président propose, pour les femmes, maillot de bain une pièce ou maillot de bain deux pièces avec ou sans bretelles aux épaules et couvrant au maximum la cuisse, ça veut dire que ça ne descend pas plus bas, et que cela s'arrête aux genoux.

M. François GATTI explique que pour le maillot de bain, et non le slip de bain qui n'est plus à la mode, ne doit pas contenir de partie flottante du tissu, il doit coller à la peau.

M. le Président fait savoir que c'est noté dans le règlement.

27 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications

Délibération :

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

Il informe le conseil communautaire :

- qu'un incendie a eu lieu cet après-midi dans une benne du tout-venant à la déchetterie. Les sapeurs-pompiers sont intervenus et le feu a été maîtrisé. Il n'y a pas trop de dégâts mais ce sera à vérifier par les services techniques

- que la CCW a candidaté pour faire partie du groupement de commandes de la fourniture gaz du Département pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Il rappelle qu'au 31 juillet 2021 le Mwh était à 30 €, qu'en août 2022 il était à pratiquement 300 € et qu'aujourd'hui il est à 50 €.

Il félicite et remercie la Médiathèque pour l'organisation de la finale départementale des « Petits champions de la Lecture » et pour le travail qui est fait tout au long de l'année.

M. le Président fait savoir :

- que le chantier d'insertion est officiellement installé depuis le 1^{er} avril au CTM de Guerting, pour l'euro symbolique. Les frais inhérents aux charges seront payés par l'ASBH.

- qu'hier après-midi, il a reçu avec quelques vice-présidents, des entreprises de Creutzwald pour signer les conventions du SEW (soutien aux entreprises du Warndt). 6 entreprises ont été subventionnées.

Il demande aux Maires et Présidents d'associations d'inviter, lorsqu'ils organisent des manifestations, Elisabeth DETOEUF, Conseillère Départementale Junior de Creutzwald pour le canton de Boulay-Creutzwald. Les coordonnées d'Elisabeth DETOEUF leur seront envoyées par mail.

Il donne la date du prochain conseil communautaire qui devrait avoir lieu le mercredi 17 mai 2023, le jeudi étant jour férié.

Il indique que la fibre optique stagne à 53,72 % .

M. Etienne BENOIST demande s'il n'y a que Free qui s'est positionné pour la fibre sur Creutzwald ou Bouygues est également concerné.

M. le Président lui répond qu'aujourd'hui c'est Bouygues qui sont les plus volontaires et nous avons beaucoup travaillé pour eux surtout sur la liaison NRA et NRO, c'est-à-dire qu'ils viendront s'installer au NRA qui se trouve près de l'étang là où se trouve la grande antenne, ainsi qu'au NRO. Le contrat d'accès aux lignes va leur être envoyé pour qu'ils l'étudient et le signent puisque ce contrat détermine les prix également.

Ensuite, Free a beaucoup travaillé avec nous au début et ils sont en stand-by actuellement. A savoir qu'il y a eu un changement au niveau des personnes qui ont négocié avec nous et ces personnes ne sont plus là. IFT est une société qui travaille pour Free. C'est la société IFT émanant de Free qui négocie les contrats.

Enfin, M. le Président souhaite de joyeuses fêtes de pâques aux conseillers communautaires.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 45

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Edmond BETTINGER

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
SPOREN Marie Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	